

CHAPITRE X.

1700—1789

SOMMAIRE : Etablissement d'une verrerie dans les ruines du château. — La noblesse verrière. — Thévenot fonde la verrerie du Vivier ; il y établit une chapelle. — Inventaire du linge de la sacristie. — Revenus de la cure de Folembray. — Reconstruction de la tour de l'église. — Dom Bernard.

« Le duc d'Orléans concède aux sieurs Bégon, Channeville et de la Pommeraye, la jouissance des ruines du château de Folembray pendant trente années et de six arpents ou environ qui sont entre le château et le parc, pour y établir une grosse verrerie et y fabriquer des cristaux et lustres, à la charge de payer une fois 3.000 livres et 300 livres de redevance annuelle. — Février 1700. » (1).

Cet acte confirmé par lettres patentes du 22 septembre de la même année, était l'arrêt de mort définitif de l'ancienne résidence royale : les riches et vastes salles maintenant tristes et délabrées sont converties en dépôts de billettes ou de sable, et les ruines des boudoirs dorés des favorites abritent les nouveaux travailleurs. Etrange vicissitude des choses humaines !

La concession des ruines du château de Folembray aux trois associés cités plus haut et dont un, le sieur de la Pommeraye, était noble, nous amène à dire un mot de la Noblesse verrière, dont on a beaucoup parlé. Qu'était-ce donc que cette Noblesse et suffisait-il d'embrasser l'état de verrier pour devenir gentilhomme et obtenir des titres de noblesse ?

(1) Archives nationales. Titres domaniaux. Liasse 20,916.

Plusieurs écrivains ont accepté ce sentiment et l'ont fait accepter presque partout. Déjà à la fin du XVIII^e siècle, le poète Maynard, dans une épigramme contre Saint Amand, avait dit :

Votre noblesse est mince,
Car ce n'est pas d'un prince
Daphis, que vous sortez.
Gentilhomme de verre,
Si vous tombez à terre,
Adieu vos qualités.

L'épigramme du poète ne peut faire autorité en pareille matière, pas plus que les assertions sans preuve de quelques auteurs qui se répètent, car une loi aussi ancienne que la Noblesse même, défendait aux Nobles, et cela sous peine de dérogeance, de faire aucun des commerces alors connus. Sully fulmine dans ses Mémoires contre ceux qui tenteraient de s'allier à des familles, « où le change, la boutique, le comptoir et la chicane seraient en usage. » Et pourtant les Nobles, ruinés par les longues luttes de Henri IV, avaient besoin de rétablir leur fortune épuisée, et en s'insurgeant contre ces alliances, le fier et trop rigide ministre nous montre bien la nécessité de remédier à cette loi devenue impraticable. Malgré les réclamations du même ministre, qui soutenait encore que « les fortunes si rapides et si brillantes des traitants et autres gens d'affaire dégradèrent si fort la Noblesse française », il fallut ouvrir une carrière nouvelle aux gentilshommes et leur permettre de rétablir leur fortune sans forfaire à leur rang.

Une industrie, alors inconnue en France, se chargea de concilier les intérêts de la Noblesse avec les exigences de la loi. Cette industrie venait d'apparaître sous le nom de « Compagnie pour le commerce des Indes-Orientales, 1604 » ; Comme ce commerce n'avait jamais existé, il ne tombait pas sous la loi qui ne s'occupait que des industries déjà créées. Henri IV confirma cet établissement par

un édit en date du 1^{er} juin, et cet édit accordait aux gentilshommes la permission d'entrer dans cette association sans déroger (1).

Bientôt Louis XIV apparaît, et avec lui, un demi-siècle de combats et de succès, mais si ces succès illustrent le grand roi et le grand siècle, ils ruinent singulièrement la Noblesse qui ne peut vivre avec ses seuls parchemins. Le privilège accordé par Henri IV à la Compagnie des Indes, est concédé par Louis XIV aux verriers, et les Nobles, en donnant à cette industrie une nouvelle extension, reconstruiront leur fortune et doteront la France d'établissements utiles.

Mais on le voit, il ne s'agit que de la Noblesse, et non pas de ce qu'on appelait alors la *roture*. Les Nobles, en se livrant à l'industrie privilégiée, ne dérogent pas. « Du Noyer, écrit Louis XIV, peut prendre des associés même nobles et ecclésiastiques, sans qu'ils dérogent à la Noblesse. » (2).

Là se borne la faveur royale ; quant aux autres, quant à ceux qui ne sont pas nobles, ils n'ont rien à espérer et ils n'auront d'autre titre de noblesse que celui de bon ouvrier, de parfait travailleur, noblesse incomparable et mille fois plus précieuse, puisqu'elle est le prix du mérite personnel et qu'elle est à l'abri de tout retour fâcheux. « La grosse verrerie », fondée à Folembray, pour y fabriquer des cristaux et lustres, changea de destination : on y fit du verre à vitre. C'est ce qui résulte de la lecture des actes de l'état-civil dans lesquels on trouve, de 1700 à 1707, la mention suivante, ajoutée aux noms d'Adrien Parizy et d'Estienne Ricard, que l'on rencontre plusieurs fois : Ouvriers à la Manufacture de vitres ou de verre à vitres.

(1) Mémoires de Sully, liv. 16, n. 17.

(2) Art. 2 du privilège accordé pour la création de la manufacture de Saint-Gobain, 1665.

Ce fut vers l'année 1707 qu'on laissa la fabrication de verre à vitres pour tenter celle des bouteilles ; des fouilles opérées sur l'emplacement de cette verrerie ont mis à découvert les assises d'un four, la place des creusets, des fragments de moules ; on a trouvé aussi *une carquaise* ou four à recuire, parfaitement intacte, qui contenait des tessons de bouteilles d'un verre mince et très foncé. Ce four n'exista que pendant deux années, au bout desquelles les sieurs Bégon, Channeville et de la Pommeraye durent probablement résilier leur bail et renoncer à une profession qui les avait appauvris.

A cette époque, Gaspard Thévenot, bourgeois de Paris, possédait au hameau du Vivier, une *cense* assez importante et dont le fermier, en 1697, s'appelait Claude Blanchard. Actif et intelligent, Thévenot, qui avait suivi avec intérêt la création de la verrerie dans les ruines du château, résolut de poursuivre l'œuvre des trois premiers sociétaires et d'établir un nouveau four auprès de sa ferme. Cet emplacement, qui, par sa position tout exceptionnelle, assurait à la fois au nouvel établissement le sable, l'eau et le bois, se trouvait à quelques mètres à peine de la chaussée Brunehaut et sur la route de Coucy à Chauny ; c'était alors la situation la plus avantageuse qu'il fut possible de trouver pour un établissement de cette nature. Thévenot adressa une demande d'autorisation au duc d'Orléans qui lui délivra le brevet suivant, daté du 31 janvier 1709 :

« Aujourd'hui, trente-et-uniesme jour de janvier 1709, Monseigneur, petit-fils de France, duc d'Orléans, de Valois, de Chartres et de Nemours, et Montpensier, estant à Paris, voulant grattifier et traiter favorablement le sieur Gaspard Thévenot, ayant esgard à la très-humble prière qu'il lui a faite de vouloir bien consentir qu'il fasse construire et establir une verrerie dans une maison nommée le Vivier, appartenant au dit Thévenot, près le chasteau de Follembroy, scituée dans le marquisat de Coucy, pour y

fabriquer des bouteilles et carafons à la manière d'Angleterre, S. A. R. a consenty et consent que le dit Thévenot fasse construire et établir la dite verrerie au dit lieu nommé le Vivier, pour y fabriquer des bouteilles et carafons de verre seulement à la manière d'Angleterre, à l'exclusion de tous autres. Mayant mondit seigneur pour témoignage de sa volonté, commandé d'en expédier audit Thévenot, le présent brevet ensuite duquel sera expédié toutes lettres patentes sur ce nécessaire que S. A. R. a signé de sa main et fait contre-signer par moy, secrétaire de ses commandements.

« Philippe d'Orléans. — Doublet. » (1).

Ce brevet, qui restreignait la fabrication aux bouteilles et carafons à la mode d'Angleterre, fut modifié par un autre brevet en date du 24 avril 1717, qui permettait au sieur Thévenot la fabrication de « toutes autres sortes d'ouvrages de verrerie. »

Thévenot fit venir de Neuville (Meurthe) d'habiles verriers parmi lesquels furent Louis Féret, dont le fils, Guillaume Féret, devait prendre trente ans plus tard la direction de la verrerie, Jean Meunier, Didier, Gigault, Louis Ganon, Oudinet et Govin. Tous les ouvriers de la verrerie du Vivier, par un arrêt du roi en son Conseil d'Etat (9 août 1712), étaient exempts de tailles, de logements de guerre, de guet et de garde.

L'intelligent fondateur inventa alors ou au moins perfectionna tellement un genre de bouteilles, qu'on lui donna son nom, et pendant quelque temps, on ne se servit à Paris et dans tous les environs que des *thévenottes* de Folembray. On conserve religieusement dans les bureaux de la direction une de ces bouteilles fabriquées par Thévenot lui-même en 1720.

La verrerie du Vivier prit alors une extension rapide et

(1) Archives de la Verrerie.

se plaça de prime abord parmi les meilleures verreries à bouteilles : quarante ans après sa fondation, Bosc d'Antic, dans un ouvrage sur la fabrication du verre, pouvait dire déjà : « Je ne connais en France que trois verreries où l'on fasse de bonnes bouteilles : Follembroy, dans la forêt de Coucy, Anor, dans le Hainaut français, et Sèvres, près de Paris. » Cette place, la verrerie de Follembroy la garde toujours et maintenant encore plus que jamais, par le fini de sa fabrication, par la multiplicité de ses produits, par le dévouement et l'intelligence de son administration, elle est considérée comme un des meilleurs établissements de ce genre en France.

En 1725, Thévenot fit construire dans l'intérieur de la verrerie, une chapelle que vint bénir Mgr de la Fare, évêque, duc de Laon, le 18 juin de la même année. « Ayant fait visite de la chapelle nouvellement construite en la dite verrerie, ayant trouvé qu'elle était bien située, d'une structure convenable, bien éclairée et bien décorée, pourvue de vases sacrés, livres, linges et ornements propres et nécessaires, pour y offrir le Saint Sacrifice avec toute la décence requise, avons fait la bénédiction de la dite chapelle en l'honneur de la Sainte Epiphanie de N. S. ensemble des linges et ornements, avec les prières ordinaires et accoutumées. » (1).

Thévenot mourut à Paris en 1729, la verrerie du Vivier devait lui survivre et perpétuer la mémoire vénérée de son fondateur. Sa veuve céda au sieur Guillaume Féret « la maison du Vivier, ensemble les fourneaux, bâtiments, meubles et outils y étant nécessaires à la dite verrerie. »

Par un brevet daté de Compiègne, le 17 juillet 1739, le duc d'Orléans, marquis de Follembroy, accordait au nouveau propriétaire et à ses hoirs ou ayant-cause, « les mêmes droits ou prérogatives dont avait joui le sieur Thévenot, pendant le temps de trente années, à commencer

(1) Archives de la Verrerie.

à la date des présentes ; permettant en outre au dit Féret de se dire notre verrier et de faire apposer ou besoin sera, le panonceau de nos armes, conjointement avec celles du roy, notre très-honoré seigneur. » (1).

La verrerie du Vivier portait depuis 1715 déjà le titre de Verrerie Royale.

Vers 1760, Guillaume Féret s'associa de Saint-Mars, conseiller du roi et contrôleur des rentes à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Trois ans plus tard, à la mort du sieur de Saint-Mars, Michel Saint-Martin de Valcourt, écuyer, porte-manteau de la reine, marié à Marie-Anne de Saint-Mars, racheta au sieur Féret et aux autres héritiers de Saint-Mars, l'établissement du Vivier, moyennant 100.000 livres.

La chapelle de la verrerie était desservie par un religieux de Nogent.

Le curé de Folembroy était alors L. Fleury ; nous avons de lui l'inventaire du linge de la sacristie, en 1714, et le tableau des revenus de sa cure, en 1728.

Inventaire du linge de la sacristie :

Le drap du crucify	1	pièce
Deux grandes hosbes	2	»
Trois amists	3	»
Quatre serviettes de toile..	4	»
Cinq lavabos	5	»
Plus une serviette de toile	1	»
Huit grandes nappes, cy	8	»
Plus deux lavabos	2	»
Plus le grand drapeau des Anges	1	»
Cinq petites hosbes...	5	»
Deux grands surply..	2	»

Total.. 34 piéc. (2)

(1) Archives de la Verrerie.

(2) Archives de la Commune.

Revenus de la cure de Follembray :

Sur les dîmes de Follembray, il est payé la portion congrue de	300 livres
Douze setiers de terre, affermés pour neuf ans à Marguerite Méresse, à la redevance de	45 »
Cinq fauls moins un quart, que le curé fait valoir	48 »
Obits et fondations	60 »
Casuel	10 »
	<hr/>
Total	463 livres

Le collateur et patron de ladite cure est M. l'abbé de Nogent-sous-Coucy (1).

Cependant, les ruines du château étaient redevenues silencieuses et désertes, les différents essais de fabrication qu'on y avait faits tour à tour avaient encore ajouté à son état de dépérissement et achevé de rendre inhabitable la plus grande partie de ses constructions. Le marquis de Folembray, Louis-Philippe d'Orléans, vivant habituellement en Dauphiné, dont il était gouverneur, ne pouvait empêcher la ruine complète de l'ancienne maison royale.

En 1758, Maurice de Brossart, lieutenant du roi, capitaine des châteaux de Folembray et de Saint-Aubin (2), envoya au prince un rapport sur l'état des constructions du château de Folembray. Après avoir parlé de l'abandon dans lequel ce château se trouvait forcément et de l'impossibilité d'en rendre désormais habitable la plus petite partie, le rapport concluait à la coupe et à la vente des bois du parc, âgés alors de 80 ans, parce que « n'ayant

(1) Archives du département.

(2) François-Maurice de Brossart de Vaudesson, lieutenant du roi, capitaine des châteaux royaux de Folembray et de Saint-Aubin, mourut en 1772 ; il fut inhumé dans une des chapelles de l'église de Coucy-le-Château, où on voit encore sa pierre tombale.

pas d'espérance que ce château soit jamais rétabli, l'accompagnement d'un parc devient inutile. »

Ce rapport était suivi de la note suivante : « Il y aurait aussi deux choses indispensables à faire : 1° Restaurer la chaussée de l'étang du Vivier, dangereuse à traverser, tant par sa défectuosité que par son défaut de largeur, n'ayant pas plus de quinze pieds.

« 2° Adoucir un monticule qui se trouve à la suite de cette chaussée, pour entrer dans la laye qui fait le grand chemin de Coucy à Chauny, dont la raideur rend le passage si difficile pour les voitures qu'ils sont obligés souvent de prendre des chevaux d'ayde à Follembray. » (1).

Au printemps de l'année 1772, Dom Bernard, curé, et Pierre-Louis Destrées, syndic, convoquèrent les habitants dans l'église, pour traiter avec eux de la nécessité de reconstruire le clocher qui menaçait ruine. Sa flèche hardie qui, depuis quatre cents ans, dominait toute la vallée de l'Ailette, oscillait aux premiers balancements de ses trois cloches et faisait craindre quelque prochaine catastrophe. On fut d'avis qu'il fallait employer les deniers provenant du quart en réserve des bois communaux, pour élever un nouveau clocher dont les fondements furent jetés dans le courant de la même année (2).

Le nouveau clocher, ou plutôt la nouvelle tour est quadrangulaire et mesure à sa base dix-huit pieds carrés ; ses murs ont 1 mètre 15 d'épaisseur et quatre-vingt-quinze pieds d'élévation. Deux pilastres faisant saillie, supportent un fronton triangulaire et denticulé, qui couronne l'entablement. Au-dessus de la porte placée entre les deux pilastres, se trouve une rosace encadrée dans une guirlande de feuilles de vigne et de laurier grossièrement sculptées, et dont les extrémités retombant de chaque côté, au-dessus du cintre de la porte, forment archivolte.

(1) Archives nationales. Sect. 9 C. 14.

(2) Ibid.

Deux autres pilastres un peu moins élevés que les premiers et dont le socle repose sur l'entablement, soutiennent une large corniche qui s'avance en saillie au sommet des quatre pans de la tour. Aux quatre angles supérieurs de la tour, reliés entre eux par une balustrade à jour, s'élèvent des acrotères ou piédestaux sur lesquels on a placé nous ne savons trop quel genre d'ornement, d'un goût fort douteux et qui ressemble à quatre énormes boules, légèrement coniques dans leur partie supérieure et surmontées d'une sorte de chapeau.

Deux ans plus tard, le 3 février 1774, lors du partage des bois communaux de Folembay entre tous les habitants, le syndic P. L. Destrées défendit « de couper les balivaux, devant être employés, à la requête des habitants, en une pointe à flèche de clocher qui reste à élever sur la tour de l'église. » Malheureusement, la requête des habitants resta sans effet, et la flèche si désirable n'est pas venue encore donner un peu de légèreté à cette tour massive, qui attend toujours son couronnement.

Nous devons mentionner ici un incendie considérable qui consuma l'une des deux grandes halles de la verrerie en 1785, ainsi qu'une immense provision de bois. La verrerie fabriquait à cette époque 600.000 bouteilles pendant neuf mois de travail ; elle appartenait à M. Tronson, qui avait épousé Mlle de Valcourt.

L'année suivante mourut le curé Dom Bernard : son souvenir s'est perpétué jusqu'à nos jours dans certaines familles, et plusieurs vieillards nous ont parlé avec une émotion que le temps n'avait pas affaiblie, de sa douceur et de son inépuisable charité. Depuis longtemps déjà, Dom Bernard avait ressenti le germe de la maladie qui le conduisait lentement et douloureusement à la tombe. A plusieurs reprises, il avait dû demander le secours de Dom Minouflet, curé de Guny, pour l'aider dans un ministère devenu trop pénible pour ses forces.

Enfin, au commencement de l'année 1786, le mal fit des progrès rapides et Dieu exauçant les secrets désirs de son serviteur, lui ouvrit les portes du ciel le 29 juin, en la fête de Saint-Pierre ; Dom Bernard allait solenniser au ciel le patron de son église.

Son corps, revêtu des ornements sacerdotaux, fut exposé pendant trois jours à la vénération des habitants : tous vinrent s'agenouiller et contempler une dernière fois, celui dont ils avaient été pendant près de trente ans les enfants bien-aimés.

L'enterrement eut lieu le 27 juillet : un grand nombre d'ecclésiastiques étaient venus mêler leurs prières et leurs regrets à ceux de la paroisse en deuil. Parmi eux se trouvaient : Dom Godart, chanoine et curé de Saint-Montain de La Fère ; Dom Minouflet, curé de Guny ; Flamand, curé des paroisses Saint-Gilles de Nogent et de Saint-Sauveur de Coucy ; F. Beaudet, curé de Quincy ; Dom Nacqueret, curé de Bichancourt ; Sauvage, de Coucy-la-Ville ; Dom Baragot, de Champs, ainsi qu'une députation des religieux de la prévôté de Barizis.

Dom Bernard ne put trouver place dans les caveaux du sanctuaire, pour y dormir son dernier sommeil, auprès de ses prédécesseurs ; une loi récente venait de réserver ce privilège aux évêques. Il fut inhumé auprès du portail de l'église, lui-même avait ambitionné cette faveur, ne voulant pas quitter le temple où, si souvent, il avait prié, ni la nombreuse famille dont tant de membres déjà l'avaient précédé au lieu du dernier repos.

Avant de mourir, le charitable pasteur n'oublia pas les pauvres dont il s'était montré toujours le bienfaiteur et le père : il leur laissa par testament une pièce de terre située près de Longueval. Cette terre, qu'on appelait le *bien des pauvres*, fut déclarée quelques années après propriété communale et vendue comme telle.